



LE RÉFÉRENT LAÏCITÉ

Fondements de la mission obligatoire mise en place par le CDG 16 depuis le 1^{er} mai 2022 :

- Article L. 124-3 du code général de la fonction publique (référént laïcité)
- Articles L. 452-38 (mission obligatoire des CDG) et L. 452-39 (intégration dans le socle commun pour les collectivités non affiliées) du code général de la fonction publique
- Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référént laïcité dans la fonction publique

→ [La laïcité, c'est quoi ?](#)

La laïcité garantit la liberté de conscience. De celle-ci découle la liberté de manifester ses croyances ou convictions dans les limites du respect de l'ordre public. La laïcité implique la neutralité de l'État, des collectivités territoriales et des services publics, non de ses usagers. La République laïque impose ainsi l'égalité des citoyens face à l'administration et au service public, quelles que soient leurs convictions ou croyances.

La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs croyances ou convictions. Elle assure aussi bien le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir. Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint au respect de dogmes ou prescriptions religieuses.

Les agents du service public, pendant l'exercice de leurs missions, ne peuvent marquer de préférence ni laisser supposer un comportement préférentiel ou discriminatoire par la présence de signes religieux dans leur bureau ou par le port de tels signes.

→ [Quel est le rôle du référént laïcité ?](#)

Dans le cadre d'une nouvelle mission obligatoire du CDG, le référént apporte un conseil portant sur la mise en œuvre du principe de laïcité, sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général.

Il participe à la sensibilisation des agents publics au principe de laïcité, et organise, le cas échéant avec d'autres référénts laïcité, la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

→ [Pourquoi saisir le référént laïcité ?](#)

Il peut être saisi pour toute question en lien avec la mise en œuvre pratique du principe de laïcité inscrit à l'article L. 121-2 du code général de la fonction publique.

ATTENTION : Le référént n'est pas compétent pour traiter les questions statutaires comme le déroulement de carrière, l'organisation des services ou le temps de travail.

→ [Qui peut saisir le référént laïcité ?](#)

Tous les chefs de service et les agents publics (fonctionnaire ou contractuel) qui exercent leurs fonctions dans une collectivité du département affiliée ou non (sous réserve qu'elle soit adhérente au socle commun pour cette mission) au CDG 16.

→ [Quelles sont les obligations du référent laïcité ?](#)

Le référent laïcité est soumis aux obligations de secret professionnel et de discrétion. Il assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines qui resteront confidentielles y compris à l'égard de l'autorité territoriale de l'agent.

Le référent est tenu de respecter les obligations issues du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ainsi, toute donnée personnelle sera détruite ou rendue anonyme dans les deux mois suivant la clôture du dossier.

→ [Comment saisir le référent laïcité ?](#)

La saisine s'effectue par voie électronique, via un [e-formulaire](#) en ligne, accessible sur le site internet du CDG 16, rubrique Nos missions / Référents déontologues et laïcité / Référent laïcité.